

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 17 janvier 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	10 Janvier 2022	10 Janvier 2022
23	17	17 + 3		

Délibération n° 2022DE01-004 : Installation d'une pompe à chaleur air/eau – Demande de subvention conjointe au titre de la DETR/ DSIL

L'an deux mille vingt-deux, **le lundi 17 janvier** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière » le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison du village de la Commune déléguée de Péré, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT (arrivée à 20h08 – a pu participer au vote), Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.
Membres absents non représentés :
Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.
Membres absents représentés :
Jean-Luc PROQUIN (donne procuration à M. Jacky ALBERT), Patrick MORENNE (donne pouvoir à M. Jean-François MALTERRE), Martine YVON (donne procuration à Mme Colette PARONNAUD).
Secrétaire de séance : Claude RAVON

Rapporteur : M. Jean-Pierre PARONNEAU – Adjoint en charge des bâtiments.

M. Paronneau rappelle qu'actuellement une chaudière à fioul permet de chauffer le bâtiment de la Mairie. Celle-ci est vétuste et plusieurs pannes et dysfonctionnements ont causé des désagréments (notamment des absences de chauffage, odeur de fioul à l'accueil).

Deux devis ont été faits, l'un pour l'installation d'une chaudière à granulés, l'autre pour une pompe à chaleur air/eau. Le premier devis dépasse les 50 000€ HT et le second est de 17 560.04 € HT. Le choix se porte sur la seconde offre.

Le projet est éligible à la DETR et à la DSIL 2022 au titre de la rénovation et transition énergétique.

Libellés	Remplacement d'une chaudière à fioul par une pompe à chaleur
Travaux	17 560.04 €
TOTAL DÉPENSES HT	17 560.04 €
<i>Subventions sollicitées</i>	
DETR (30%)	5 268.01 €
DSIL (15%)	2 634.01 €
Conseil Départemental (35%)	6 146.01 €
<i>Autofinancement</i>	
Commune (20%)	3 512.01 €

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

M. Malterre (porteur 1 pouvoir) informe ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire a sollicité une demande conjointe de subvention au titre de la DETR/DSIL.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20220117 – 2022DE01-004_----- -- <i>DE</i>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>21</i> / 01 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 18 janvier 2022.

Le Maire,



Walter GARCIA.